



DÉGRAISSANT FORT



Utilisateurs :

Entreprises de propreté, personnels d'entretien, services généraux, gardiens d'immeubles... Services techniques, syndicats intercommunaux, entreprises de peinture et secteur de la marine et de la plaisance.

Avantages produit :

- Dégraisse tous types de surfaces.
- Efficace dès 1 %.
- Soluble en eau froide, chaude et eau de mer.
- Non moussant, s'utilise en autolaveuse et nettoyeur haute pression.
- Apte au contact alimentaire après rinçage à l'eau potable.
- Produit conçu et fabriqué en France.

Domaine d'utilisation :

Le VRAI PROFESSIONNEL DEGRAISSANT FORT est particulièrement adapté aux secteurs alimentaires, industriels, collectifs et sportifs. Sa formule très concentrée est soluble en eau chaude ou froide et également en eau de mer. **Industries, collectivités** : nettoyage de tous types de surfaces, ciments, sols carrelés, peints, en résine... des ateliers, entrepôts, parties communes d'immeubles, containers, garages, stations-services, parkings... **Alimentaires** : dégraissage des sols, surfaces, hottes, filtres à graisse, etc. Apte au contact alimentaire après rinçage à l'eau potable (conforme à l'arrêté du 19/12/2013). **Peintres professionnels** : lessivage des murs, panneaux, etc. et préparation avant peinture. **Plaisance** : nettoyage de la cale au pont des bateaux professionnels ou de plaisance.

Dosage et mode d'emploi :

Usage régulier : manuel et machine (autolaveuse, groupe à pression, centrale de dosage) : 1 % à 5 % (80 ml à 400 ml pour 8 litres d'eau en fonction du degré d'encrassement). Très actif en solution de trempage, laisser agir 5 min. **Usage curatif** : dosage de 5 %, à pur sur les taches difficiles, les salissures incrustées ou les zones très encrassées.

Utilisation à l'eau de mer : 1 % à 3 % (80 ml à 240 ml pour 8 litres d'eau).

Lessivage des murs avant peinture : diluer 1 % à 5 % (80 ml à 400 ml pour 8 litres d'eau en fonction du degré de salissures). Frotter légèrement puis rincer en essuyant avec une éponge.



S'INTÈGRE DANS
UNE DÉMARCHE
H A C C P



Caractéristiques :

- Aspect : liquide visqueux opalescent
- Couleur : ambrée
- Odeur : Pin des Landes
- Masse volumique (20° C) : 1,015 g/cm³
- pH pur : 13 - pH dilué : 10-11 (base eau douce, TH 7,9°f)

Environnement et Sécurité :

- Conforme au règlement européen n°648/2004 relatif aux détergents : tensio-actifs facilement biodégradables selon la norme OCDE 301
- Emballage recyclable.
- Conforme à l'arrêté du 19/12/2013 relatif aux produits d'entretien destinés aux surfaces pouvant entrer en contact avec des denrées alimentaires (rinçage obligatoire).



La sélection rigoureuse de nos **biodérivés de Pin des Landes**, choisis pour leurs propriétés en hygiène et propreté, garantit l'efficacité détergente, dégraissante ou odorisante de nos formulations. Elle contribue à la sécurité des utilisateurs et au respect de l'environnement.

Composition :

5 % ou plus, mais moins de 15 % : savon ; moins de 5 % : agents de surfaces non ioniques. Limonène.

Précautions d'emploi :



ATTENTION

Contient de l'alpha pinène. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

Instructions de premiers secours : En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin. En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin. Dangereux. Respectez les précautions d'emploi. Fiche de données de sécurité disponible sur www.quickfds.fr

Données logistiques :

	1 L	5 L	220 L
Code Action Pin	4224	4225	4203
Gencod	3 519220 042242	3 325740 042255	
Poids net	1,02 Kg	5,08 Kg	223,30 Kg
Poids brut	1,10 Kg	5,30 Kg	232,30
Dim. uv en mm	H. 226 x L. 93 x l.76	H. 291 x L.186 x l.126,5	H.940 x L.581



NOTRE ENGAGEMENT DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce produit a été conçu et fabriqué en France sous un système de management intégré certifié ISO 9001 (qualité), ISO 14001 (environnement) et OHSAS 18001 (santé et sécurité). Ces certifications consacrent notre engagement dans le DÉVELOPPEMENT DURABLE basé sur le développement de produits éco-conçus, respectueux de l'environnement et de la sécurité des utilisateurs et sur l'utilisation de matières premières d'origine naturelle issues, pour l'essentiel, du Pin des Landes dont le massif forestier est géré et renouvelé.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 02.06.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit: LE VRAI PROFESSIONNEL DEGRAISSANT FORT**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
 Utilisations identifiées :
 Dégraissant : nettoyage de tous types de surfaces.
 Utilisations déconseillées : aucune, à notre connaissance.
- **Emploi de la substance / de la préparation** : mélange
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
 ACTION PIN
 ZI CAZALIEU
 CS 60030
 F-40260 CASTETS
 FRANCE
 Tél.: 33-(0)558550700
 Fax: 33-(0)558550707
 fds@action-pin.fr
- **Service chargé des renseignements:** Commercial
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** INRS/ORFILA :01 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
 Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
 Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- **2.1.2 Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE**
 Xi; Irritant
 R36/38: Irritant pour les yeux et la peau.
- **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**
 Le produit est à étiqueter, conformément au Règlement CLP (CE) n°1272/2008 et à ses modifications successives.
- **Système de classification:**
 La classification correspond aux listes CE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS07

- **Mention d'avertissement** Attention
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
 (-)-alpha-pinène

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 02.06.2015

Nom du produit: LE VRAI PROFESSIONNEL DEGRAISSANT FORT

(suite de la page 1)

· Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

· Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
 P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

· 2.3 Autres dangers
· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable.
 · **vPvB:** Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges
· Description:

Préparation nettoyante et dégraissante pour surfaces dures à base de tensio-actifs, solvants et sels minéraux.

· Composants dangereux:

CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Numéro index: 603-002-00-5	Ethanol dénaturé F R11 Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319	< 5%
CAS: 9043-30-5 Reg.nr.: 02-2119552461-55	Alcool gras éthoxylé Xn R22; Xi R41 Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302	< 2,5%
CAS: 8000-41-7 EINECS: 232-268-1	Huile de pin Xi R36/38 Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	< 5%
CAS: 7785-26-4 EINECS: 232-077-3 Numéro index: 650-002-00-6 Reg.nr.: 01-2119979519-16	(-)-alpha-pinène Xn R20/21/22 R10 Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	< 2%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· **Remarques générales:** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· **Après contact avec la peau:** En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

· Après ingestion:

Si la personne est consciente, rincer la bouche.
 Demander immédiatement conseil à un médecin.
 Laisser à jeun. Ne pas faire vomir.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 02.06.2015

Nom du produit: LE VRAI PROFESSIONNEL DEGRAISSANT FORT

(suite de la page 2)

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Équipement de protection individuel.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Diluer avec beaucoup d'eau.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.
Nettoyer soigneusement le lieu de l'accident. Les produits qui conviennent sont:
Eau
Éliminer la matière collectée conformément à la réglementation.
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
- **6.4 Référence à d'autres sections**
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection individuelle, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.
Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

SECTION 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Ne pas mélanger avec d'autres produits.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Néant.
- **Température maximale de stockage:** < 35 °C
- **Température minimale de stockage:** > 0 °C
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Prévoir des fontaines oculaires et une bonne ventilation dans les locaux où le produit est manipulé de façon constante et en grandes quantités.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 02.06.2015

Nom du produit: LE VRAI PROFESSIONNEL DEGRAISSANT FORT

(suite de la page 3)

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Ethanol

VME	Valeur momentané: 9500 mg/m ³ , 5000 ppm
	Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Equipement de protection individuel:

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

· Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.

· Protection des mains:



Gants de protection obligatoires (EN 374)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Caoutchouc nitrile

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux: Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

· Protection du corps: Utiliser une tenue de protection.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

Forme: Liquide
Visqueux-opalescent

Couleur: Jaune-ambé

Odeur: Pin

valeur du pH à 20 °C: 11,1

· Changement d'état

Point de fusion: Non déterminé.

Point d'ébullition: Non déterminé.

Point d'éclair: >100 °C

Auto-inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Danger d'explosion: Le produit n'est pas explosif.

Densité à 20 °C: 1,015 g/cm³

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 02.06.2015

Nom du produit: LE VRAI PROFESSIONNEL DEGRAISSANT FORT

(suite de la page 4)

- **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:** Entièrement miscible
- **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

SECTION 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë:**
- **Effet primaire d'irritation:**
- **de la peau:** Effet d'irritation pour la peau confirmé par test OECD n° 439 (Test method B.46).
- **des yeux:**
Pas de classement de corrosion oculaire suite au test d'irritation oculaire in-vitro réalisé sur une formule similaire (OCDE guideline n°438 - test methode B48).
Effet d'irritation.
Irritation possible par contact avec les yeux.
- **Sensibilisation:** Possibilité d'une réaction allergique
- **Indications toxicologiques complémentaires:** Possibilité d'allergie cutanée.
- **Toxicocinétique, métabolisme et distribution** données non disponibles à ce jour
- **Effets aigus (toxicité aiguë, irritation et corrosivité)** données non disponibles à ce jour
- **Toxicité par administration répétée** données non disponibles à ce jour

SECTION 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Solubilité avec l'eau: soluble
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** données non disponibles à ce jour

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 02.06.2015

Nom du produit: LE VRAI PROFESSIONNEL DEGRAISSANT FORT

(suite de la page 5)

- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Élimination du produit/de l'emballage**
Peut être mis en décharge avec les ordures ménagères à condition de respecter les prescriptions techniques nécessaires et après concertation avec la voirie et les autorités compétentes.
- **Code déchet:**
07 06 : déchet provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques
20 01 29: détergent contenant des substances dangereuses
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Bien vider et bien rincer; rendre inutilisable.
L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.
- **Produit de nettoyage recommandé:**
Eau
Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

SECTION 14: Informations relatives au transport

- | | |
|--|-----------------|
| • 14.1 No ONU | |
| • ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |
| • 14.2 Nom d'expédition des Nations unies | |
| • ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |
| • 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | |
| • ADR, ADN, IMDG, IATA | |
| • Classe | néant |
| • 14.4 Groupe d'emballage | |
| • ADR, IMDG, IATA | néant |
| • 14.5 Dangers pour l'environnement: | Non applicable. |
| • 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |
| • 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC | Non applicable. |
| • "Règlement type" de l'ONU: | - |

SECTION 15: Informations réglementaires

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
Règlement REACH (CE) n°1907/2006 :
Substances en annexes XIV (autorisation) et XVII (restriction) : aucune substance n'est reprise dans ces annexes.
- **Informations relatives au Règlement Détergents CE n° 648/2004 et 907/2006**
Contient parmi d'autres constituants:
- **5% ou plus, mais moins de 15%:** savon
- **moins de 5%:** agents de surfaces non ioniques

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 02.06.2015

Nom du produit: LE VRAI PROFESSIONNEL DEGRAISSANT FORT

(suite de la page 6)

· **Prescriptions nationales:**

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

Tableau des maladies professionnelles n° 65 : lésions eczématiformes de mécanisme allergique

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

27334-M3

· **Phrases R et/ou H pertinentes:**

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- R10 Inflammable.
- R11 Facilement inflammable.
- R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
- R22 Nocif en cas d'ingestion.
- R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
- R41 Risque de lésions oculaires graves.

· **Service établissant la fiche technique:** Marketing

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 Flam. Liq. 2: Flammable liquids, Hazard Category 2
 Flam. Liq. 3: Flammable liquids, Hazard Category 3
 Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4
 Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2
 Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1
 Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2
 Skin Sens. 1: Sensitisation - Skin, Hazard Category 1
 Asp. Tox. 1: Aspiration hazard, Hazard Category 1
 Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - Acute Hazard, Category 1
 Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

Mise à jour selon le règlement n°453/2010

Version CLP 1.2

FR